

## CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS

BARREAU DE CHARLEROI

**Didier DE DECKER**  
**Cindy HENDRICKX**  
*Avocats*

Bd Paul Janson 35  
6000 CHARLEROI

Tél. 071 33 32 30  
Fax 071 53 39 20

e-mail [info@dd-h.be](mailto:info@dd-h.be)  
site [www.dd-h.be](http://www.dd-h.be)

BARREAU DE NIVELLES

**Didier DE DECKER**  
*Licencié en Notariat*

Grand Route 45  
1428 LILLOIS

Tél. 02 384 10 12  
Fax 02 384 60 11

*Cabinet secondaire*

BARREAU DE MONS

**Cindy HENDRICKX**  
*Licenciée en Notariat*

Rue Maurice Canon 26  
7190 ECAUSSINNES

Tél. 067 55 59 72  
Fax 067 55 48 80

*Cabinet secondaire*

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services fournies par les avocats qui composent le cabinet DE DECKER & HENDRICKX à leurs clients. Dès le premier rendez-vous le client se voit remettre nos conditions générales qu'il accepte expressément. D'éventuelles conditions générales contraires du client ne seront applicables que moyennant acceptation expresse, préalable et écrite de notre part. Si un client accepte nos conditions générales, il est réputé, sauf preuve contraire à fournir par lui, les avoir également acceptées pour les autres missions qu'il nous fait l'honneur de nous confier.

2. Lorsque le client contracte avec un avocat du cabinet, il est informé qu'en principe, son dossier sera pris en charge par cet avocat. Le client est cependant informé que le cabinet se réserve le droit de confier toute ou partie de la mission à un autre avocat, le cas échéant ne faisant pas partie du cabinet. Dans ce cas, la gestion de toute ou partie de ce dossier reste accomplie sous le contrôle et la responsabilité du cabinet.

3. Le cabinet s'engage à accomplir la mission confiée par son client dans un délai raisonnable en tenant compte de la difficulté de cette mission et de l'aléa judiciaire. En aucun cas le cabinet ne pourra être tenu responsable d'un dépassement de délai imputable au client, à des tiers, à l'arriéré judiciaire ou à un cas de force majeure.

4. Les avocats du cabinet sont soumis au secret professionnel. Toute correspondance ou toute information transmise au cabinet par un client ou à un client par le cabinet ne peut en aucun cas être reproduite ou communiquée par celui-ci à des tiers.

5. La responsabilité tant contractuelle qu'extra-contractuelle des avocats du cabinet, pour tous dommages matériels ou immatériels (tels que notamment dommage moral, perte d'une chance d'obtenir dédommagement, perte de clientèle, d'honoraires, de temps, etc.) subis par son client, est expressément limitée au montant de la garantie de l'assureur responsabilité civile professionnelle du cabinet souscrite pour les avocats du cabinet par le barreau.

6. Le cabinet facture ses prestations et frais sur la base du barème remis lors de l'ouverture du dossier du client. L'acceptation des présentes conditions générales vaut acceptation de ce barème.

Toutes les demandes de provisions ainsi que le solde des frais et honoraires fixé en fin de mission sont payables comptant sur le compte bancaire indiqué par le cabinet.

A défaut de paiement, un rappel est adressé au client. Dès ce rappel, en cas de non-paiement, des intérêts de retard au taux légal et une indemnité contractuelle de 15% du montant de la facture avec un minimum de 25€, seront automatiquement dus sans mise en demeure. Le client est informé que cette indemnité contractuelle forfaitaire couvre notamment les frais et le temps de récupération des honoraires dus au cabinet et l'accepte expressément.

Les mêmes conditions s'appliquent dans l'hypothèse où le cabinet serait redevable d'une somme d'argent au client.

Toute contestation de facture doit être adressée par écrit au cabinet, dans les 15 jours de son émission. A défaut, ladite facture sera irrévocablement considérée comme acceptée.

**7.** En cas de non-paiement de ses honoraires et sauf urgence absolue pour son client, le cabinet peut suspendre son intervention tant que le paiement n'a pas été effectué son compte bancaire.

**8.** Le barème prévoyant la rémunération du cabinet est susceptible d'être revu en cours de mission, de commun accord avec son client.

**9.** En fin de mission, le cabinet retourne au client son dossier comprenant au minimum l'ensemble des documents originaux qui lui ont été confiés, de même que la copie des jugements, arrêts ou conventions intervenus. Le paiement par le client du solde de frais et honoraires du cabinet vaut reconnaissance de la reprise des dits documents par celui-ci.

**10.** Le droit belge est applicable aux relations entre le cabinet et ses clients. En cas de contestations, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont seuls compétents.

**11.** Au cas où une des clauses ou une partie d'une des clauses des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou non applicable, toutes les autres clauses resteront d'application.

Le

Signature du client